

AVIS DE VENTE

En séance du 17 avril 2025, le Conseil Communal a décidé d'approuver la vente du matériel suivant :

- Broyeur de branches Euro Line 160



Les modalités générales de vente sont les suivantes :

1. Procédure de vente du matériel :

- La commune d'Assesse est le premier propriétaire.
- Aucune expertise n'est requise pour la présente vente.
- Le choix opéré est celui de la vente de gré à gré, effectuée par attribution au soumissionnaire ayant remis l'offre écrite la plus intéressante au regard des critères définis au point 7.
- Il est à remarquer que le transport (avec démontage éventuel) est à charge de l'acheteur.

2. Autorité responsable :

L'autorité responsable de la vente et auquel tout courrier doit être envoyé est :

Commune d'Assesse

Collège communal - Esplanade des Citoyens, 4 - 5330 ASSESSE

La personne de contact est :

Monsieur Guillaume SOLBREUX, agent technique (0484/41 40 92)

3. Publicité et mise à disposition des documents réglant la vente :

La publicité est faite par affichage au dépôt communal.

4. Inspection du véhicule par les candidats acheteurs :

Le matériel pourra être inspecté sur demande de rendez-vous à prendre auprès de la personne de contact. L'acheteur est donc censé introduire une proposition d'achat du ou des véhicule(s) dans l'état dans lequel il(s) se trouve(nt).

5. Réception des offres :

Les prix seront exprimés en €. Aucune formule de révision du prix n'est autorisée.

Les offres devront parvenir au Collège communal au plus tard le 19 mai 2025.

Les offres resteront valables pendant au moins 60 jours calendrier à partir de cette date.

L'adresse de dépôt des offres est reprise au point 2.

Les offres seront établies en français et envoyées, soit :

- par la poste, sous pli, avec la mention : Vente matériel broyeur de branches EURO LINE ;
- délivrées par porteur, sous enveloppe avec la mention : Vente matériel broyeur de branches EURO LINE ;
- par mail à l'adresse xavier.dawant@assesse.be avec l'objet Vente matériel broyeur de branches EURO LINE.

6. Critère d'attribution :

a) Le seul critère d'attribution est le prix.

b) L'offre la plus haute pour le ou les véhicule(s) présenté(s) déterminera le choix.

c) Des négociations ne sont pas autorisées.

7. Attribution :

- a) Une proposition d'attribution de la vente sera établie par le service responsable de la vente.
- b) La proposition d'attribution sera soumise à la décision du Collège Communal ;
- c) Le candidat dont l'offre, par véhicule, est la plus haute sera mis au courant de l'attribution par notification sous pli recommandé à son domicile (ou son siège social). La notification sera accompagnée de la facture.
- d) La Commune d'Assesse se réserve toujours le droit de ne pas attribuer la ou les vente(s).
- e) Le fait de ne pas attribuer la ou les vente(s) ne donne pas de droit, dans le chef des candidats, au paiement de dédommagement.
- f) Une lettre d'information sera envoyée, par simple courrier, aux candidats acheteurs non retenus.

8. Paie ment :

a) Le paiement s'effectue en € ; seul un paiement sur le compte de l'Administration communale est accepté ;

- b) Le montant dû doit être payé, en une seule fois, dans les 15 jours calendrier à compter de l'émission de la facture.
- c) Lorsque le délai contractuel est dépassé, les mesures d'office prévues au point 10 sont d'application immédiate.
- d) Les modalités de paiement sont mentionnées dans la facture.

9. Enlèvement du matériel :

Le lieu de l'enlèvement est fixé au Dépôt communal, chaussée de Marche, 99 à 5330 ASSESSE, ou au dépôt se trouvant derrière La Poste, chaussée de Marche, 80 à 5330 ASSESSE.

- a) L'enlèvement devra être intégralement terminé endéans les 30 jours calendrier, comptés à partir de la date de l'émission de la facture.
- b) L'acheteur doit utiliser les moyens appropriés pour l'enlèvement du ou des véhicule(s).
- c) Les modalités pratiques (date d'enlèvement, accès au lieu d'enlèvement, ...) sont à régler entre l'acheteur et la personne de contact.
- d) La manipulation, le chargement et le transport du ou des véhicule(s) vendu(s) est à charge de l'acheteur.
- e) L'acheteur est responsable de tous les dommages causés lors de l'enlèvement du véhicule, soit aux agents et/ou biens de l'Administration, soit à des tiers.

- f) De même, l'acheteur est responsable du personnel auquel il confie l'enlèvement du matériel.
- g) Tout dommage est acté dans un procès-verbal établi par le Service responsable de la vente, qui sera signé par les deux parties. Sans contestation écrite endéans les 7 jours calendrier, l'Administration supposera que l'acheteur accepte le contenu du procès-verbal.
- h) L'acheteur est tenu de réparer ou de faire réparer tous les dommages qu'il occasionne.

10. Mesures d'office en cas de retard de paiement :

- a) Par défaut de paiement dans les 15 jours calendrier à compter de la date d'émission de la facture, l'acheteur recevra sous pli recommandé un rappel de paiement, lequel mentionnera le délai ultime pour paiement de la facture ;
- b) Par défaut de paiement après le rappel de paiement, la vente sera résiliée de plein droit. Le matériel concerné sera remis à la disposition de la Commune d'Assesse ;
- c) De plus, l'acheteur sera exclu de la participation aux ventes organisées par le Service responsable de la vente pour une période d'au moins une année.